

Langue et littérature
françaises
Racines – DLF Lot
Lettre n° 9 (mars 2024)

Sylvain Tesson et le Printemps des poètes (2024)

À propos de la polémique qui a suivi la désignation de Sylvain Tesson comme parrain du Printemps des poètes.

Notre époque a un énorme défaut, amplifié par l'usage des réseaux sociaux : chaque personne se croit autorisée à émettre un jugement sur tout et n'importe quoi, alors même qu'elle n'a ni les compétences ni les connaissances nécessaires pour cela.

Et quand bien même elle posséderait ces dernières, cela ne justifierait en aucun cas le fait de pouvoir condamner une institution ou une personne privée sous prétexte que celle-ci ne correspond pas à ses idées personnelles. En prononçant des oukases et en ostracisant un individu, ces censeurs autoproclamés se permettent d'édicter en loi ce qui relève des opinions personnelles.

Cette façon d'agir va à l'encontre de ce qui est nécessaire dans l'espace démocratique où chacun a le droit de s'exprimer librement mais a aussi le devoir de supporter qu'on ne pense pas comme lui : il s'agit de la tolérance et de l'ouverture d'esprit nécessaires à la possibilité de vivre ensemble et de débattre pour progresser. En condamnant quelqu'un sous prétexte qu'on n'est pas d'accord avec lui, on s'érige en juge et même parfois en exécuteur des hautes œuvres. Mais de quel droit ?

En se posant comme les gardiens de la bien-pensance et en affichant leur certitude d'être seuls dans le vrai, ces censeurs irritent profondément tous les gens qui supportent de plus en plus mal qu'un groupe de personnes décide pour tout le monde de ce qui est bon et de ce qui ne l'est pas, de ce qu'il convient de penser ou de dire.

Rappelons en outre qu'il faut rester modeste lorsque l'on prononce des bannissements ou que l'on cloue quelqu'un au pilori : l'Histoire a montré que, parfois, ceux qui en sont à l'origine sont mal traités par la postérité alors que leurs victimes sont restées dans la mémoire des hommes comme ceux qui avaient raison

ou, tout au moins, comme ceux qui méritaient d'être défendus. Les opinions politiques sont mouvantes, fluctuantes et celui qui pense avoir raison à un moment donné peut être dans son tort à une autre époque ou dans un autre contexte. Cela prouve la relativité de toute opinion et la nécessité de ne pas prononcer des jugements injustes, hâtifs et disproportionnés.

Béatrice Quillerou

Qu'est-il reproché à Sylvain Tesson ?

Le *Printemps des poètes* connaît, cette année, du 9 au 25 mars, sa vingt-cinquième édition. Dotée de 260 000 euros d'aides publiques, cette manifestation propose des moments festifs dans les endroits les plus divers du territoire français : écoles, salles de spectacle mais aussi rues ou métros. Tous les types de poésie s'y retrouvent, s'y mêlent pour le plaisir d'un public scolaire ou adulte varié et avide de découvertes. Loin d'une poésie hermétique pour une pseudo-élite, les vers se marient à la musique, au théâtre, à la danse...

Sophie Nauleau, directrice artistique, a choisi Sylvain Tesson comme parrain pour le millésime 2024. Cette nomination a généré une tribune parue dans *Libération*, signée par 1 200 personnes : poètes, écrivains, éditeurs... Il est reproché à l'auteur de *La Panthère des neiges* d'être une « icône réactionnaire », d'avoir préfacé le livre, voué aux gémonies, de Jean Raspail : *Le Camp des saints*¹. Combien de ces signataires ont-ils lu Jean Raspail ou Sylvain Tesson ? Erreur magistrale. Celui-ci a seulement préfacé une compilation de récits de voyages *Là-bas, au loin, si loin...*²

Sylvain Tesson verse-t-il dans la politique ? A-t-il tenu des propos racistes, antisémites ou antiféministes ? Que nenni ! Il lui est reproché d'être un homme et un écrivain libres, d'aimer Péguy et Aragon, de préférer le mouvement (son principe vital) et la géographie à l'idéologie à œillères. D'aucuns prétendent qu'il n'est pas poète. Ont-ils au moins lu, entre autres, *Aphorismes sous la lune et autres pensées sauvages* ? À l'évidence : non. Savent-ils que Chateaubriand, Baudelaire, Balzac – qui écrivait à « la lueur de deux vérités éternelles : la Religion et la Monarchie » – et bien d'autres étaient plus réactionnaires que lui ?

Quelles conclusions tirer de cette sordide et nauséabonde tribune ? Qu'elle s'inscrit dans l'air du temps en voulant affliger la littérature d'une chape de plomb idéologique. Qu'elle nie la prévalence de la qualité de l'œuvre sur les opinions personnelles de l'écrivain. Qu'il est loisible de pontifier au sujet de livres que l'on n'a pas daigné lire.

¹ *Le Camp des saints* (1973) narre l'arrivée de cent navires chargés d'un million d'immigrants sur les côtes européennes.

² Éditions Robert Laffont – « Bouquins » (2015).

Le choix du thème du Printemps des poètes est effectué en suivant l'ordre alphabétique. Cette année, c'est le tour de la lettre G. La « grâce » sera le fil conducteur. Certains grincheux y voient une dimension chrétienne malvenue. Formulons un souhait : que les signataires de cette tribune soient touchés par la grâce de « l'hospitalité de l'esprit »³ chère au *réactionnaire* Charles Maurras.

Gilles Fau

Qu'es aquò ?

À force de me voir demander à longueur de journées sur l'internet mon accord pour l'utilisation de « *cookies* », sans que je sache trop de quoi il s'agit, j'ai fini par me décider à en chercher une définition. Sur le site de la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés –, après quelques lignes générales, sûrement claires pour des connaisseurs, l'on nous dit que :

« *Le terme de "cookie" recouvre par exemple :*

- *les cookies HTTP ;*
- *les cookies "flash" ;*
- *le résultat du calcul d'empreinte dans le cas du "fingerprinting" (calcul d'un identifiant unique de la machine basée sur des éléments de sa configuration à des fins de traçage) ;*
- *les pixels invisibles ou "web bugs" ;*
- *tout autre identifiant généré par un logiciel ou un système d'exploitation, par exemple... »*

Les auteurs de ces lignes se rendent-ils compte que non seulement ils parlent « globish » (ce dont ils sont certainement très fiers !), mais qu'en plus ils parlent... hébreu, du moins pour des gens comme moi qui certes pratiquent l'informatique et utilisent l'internet, mais modestement, sans en être, et de loin, des experts? Et qui revendiquent pourtant le droit de comprendre ce qui leur est demandé, et ici ce qu'ils sont invités à autoriser!

Robert Larue

³ « La curiosité et la tolérance, l'hospitalité de l'esprit sont les éléments nécessaires de toute pensée. Sans la curiosité, aucun savoir n'existerait et, sans la tolérance, son trésor n'augmenterait pas. » Charles Maurras – *L'Ordre et le Désordre* (1948).

Une lichette de grammaire : « Sandwiches à toutes heures ».

On trouve de plus en plus d'exemples dans le domaine public de ce type d'erreur orthographique.

Cela prouve qu'un grand nombre de nos contemporains ne sont pas à l'aise avec le mot « tout ». Il faut avouer que l'usage de celui-ci est très complexe, ne serait-ce que parce qu'il peut avoir plusieurs natures grammaticales.

Comme le dit Bruno Dewaele, champion du monde d'orthographe et professeur agrégé de lettres modernes : « *C'est le mot à... tout faire de la langue française puisqu'il peut être adverbe (« tout heureux »), adjectif qualificatif (« tout le jour ») ou indéfini (« tout homme »), pronom (« tout refaire »), et même nom ! [...]* »

Il est cependant possible de s'y retrouver si l'on réfléchit un peu.

Ainsi, dans l'exemple qui sert de titre à cette rubrique, « Sandwiches à toutes heures », il ne s'agit évidemment pas de proposer aux affamés un sandwich toutes les heures et ce jusqu'au bout de la nuit. Le commerçant sous-entend que le client peut manger chez lui **à n'importe quelle heure**.

« Tout » est ici un adjectif indéfini et doit donc rester au singulier : « Sandwiches à toute heure ».

Dans les exemples suivants, on s'aperçoit bien que le fait d'accorder ou pas le mot « tout » change le sens de la phrase.

– « *Elles sont **tout** étonnées* » n'a pas la même signification que « *Elles sont **toutes** étonnées* ».

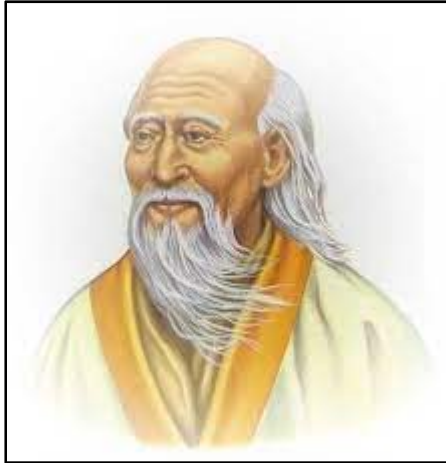
– « *Ils sont **tout** contents à l'idée de partir en vacances* » n'équivaut pas à « *Ils sont **tous** contents à l'idée de partir en vacances.* » D'ailleurs, on pourrait mettre la première phrase au singulier : « *Il est **tout** content à l'idée de partir en vacances* » mais pas la seconde.

Cependant, il faut bien avouer que « *Tout agitateur sera poursuivi* » est bien proche de « *Tous les agitateurs seront poursuivis* ».

Voilà des exemples qui prouvent que si la langue française est l'une des plus complexes, c'est aussi l'une des plus précises. Souvent, l'un ne va pas sans l'autre... C'est un tout !

Béatrice Quillerou

Citations

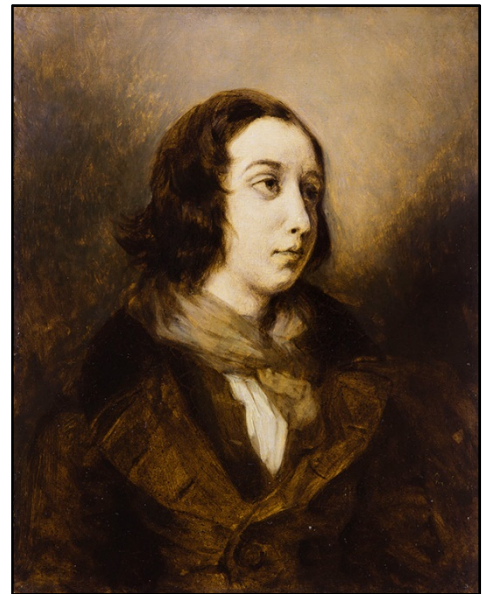


« Si vous êtes triste, vous vivez dans le passé. Si vous êtes anxieux, vous vivez dans le futur. Si vous êtes en paix, vous vivez au présent. »

Lao Tseu (VI^e ou V^e siècle av. J.-C.)

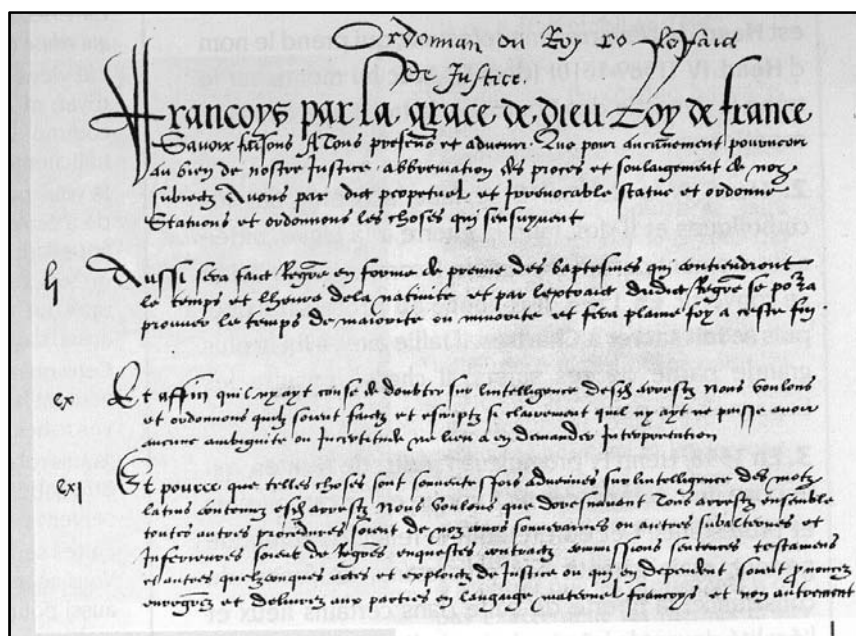
« Celui qui puise de nobles jouissances dans le sentiment de la poésie est un vrai poète, n'eût-il pas fait un vers dans toute sa vie. »

George Sand (1804-1876)



Colligées par **Colette Darnis**

Prévalence du français – Villers-Cotterêts (1539)



Au milieu du XVI^e siècle, seuls les enfants privilégiés apprennent le latin, avec un précepteur ou à l'école. Hors celle-ci, chacun parle son dialecte. À la Sorbonne, gardienne de la langue, fondée par Robert de Sorbon (1227), les étudiants reçoivent un enseignement en latin dans toutes les disciplines et doivent rédiger leur thèse dans le même idiome. Cette pratique perdurera jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Face à ce repaire d'ecclésiastiques farouchement traditionnalistes, François I^{er} fonde, en 1530, le Collège des trois langues, futur Collège de France, ex-Collège royal, institution concurrente de la Sorbonne. Non seulement le latin mais aussi le grec et l'hébreu sont enseignés. Quelques professeurs s'expriment en français. Les savants prennent ainsi leurs distances vis-à-vis de l'Église et de sa langue.

Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), François I^{er} officialise la prévalence du français sur le latin. Tous les documents administratifs, actes officiels, décrets, lois devront être rédigés *en langage maternel françois*. Le roi entérine ainsi des habitudes déjà prises pour les actes notariés écrits en langue vulgaire (occitan, picard, français à Paris...). Désormais non seulement le latin est exclu mais également les dialectes.

Quelque deux siècles et demi plus tard, l'abbé Grégoire (1750-1831) décide d'effectuer une enquête approfondie sur le nombre et l'étendue des patois. Les réponses qu'il reçoit (1790-1791), même si elles sont parcellaires, lui permettent de conclure qu'au moins six millions de Français, surtout ruraux, ignorent la langue

nationale, six autres millions ne sont pas capables de soutenir une conversation, seulement trois millions, au maximum, la parlent correctement. La population française étant d'environ vingt-cinq millions, il est possible d'estimer à 12 % de Français ceux qui parlent bien notre langue, moins d'un sur quatre la comprend⁴.

Pour maîtriser l'oral et l'écrit de notre langue nationale, il reste beaucoup de progrès à accomplir. Les « Hussards de la République », des décennies plus tard, tâcheront de remédier au problème. De nos jours, la partie est encore loin d'être gagnée !

Gilles Fau

Faut-il réinventer la loi Toubon du 4 août 1994 ?

L'article premier de la loi Toubon rappelle ce qui semble une évidence : *« Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. »*

En proclamant cela, Jacques Toubon a voulu rendre obligatoire la langue française *« dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances. »* Il a voulu qu'il en soit de même dans *« toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. »*

Des contraintes et sanctions sont prévues en son article 3, au cas où la langue française ne serait pas employée dans *« toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public. »*

Pourtant, affiché en anglais sur la tour Eiffel, le slogan de la Mairie de Paris pour les Jeux olympiques 2024, *Made for sharing* (« Faits pour être partagés »), a fait hurler les amoureux du français qui ont crié à la trahison. Ils en ont appelé au respect de la loi Toubon, illustration d'une vieille tradition française qui fait de l'État le garant de la langue.

En 1975, contre l'usage croissant de mots anglais, la loi Bas-Lauriol avait rendu le français obligatoire dans l'audiovisuel, le commerce, les établissements publics et le monde du travail. La loi Toubon devait renforcer ce dispositif. Sa mise en place avait fait débat devant le Parlement car déjà le rôle du français avait évolué. Le français était alors la deuxième langue cible de traduction. Mais si la loi a été votée, c'est que l'usage du français était remis en cause dans certains domaines. Ainsi au vingtième anniversaire de la loi, des exceptions avaient été mises en place

⁴ Source : *Le français dans tous les sens*, d'Henriette Walter – Robert Laffont (1988).

afin de rendre la France plus attractive sur le marché mondial de l'enseignement supérieur. La loi Fioraso de 2013 avait autorisé la plupart des établissements d'enseignement supérieur à élargir leur offre de masters en langue anglaise.

Comment résister à l'internationalisation des échanges et la prédominance de l'anglais? L'ouverture, le 1^{er} novembre 2023, de la Cité de la langue française au château de Villers-Cotterêts, a souligné que l'État devait unifier, réguler, protéger cette dernière. De nombreux organismes avaient alerté sur les dangers d'un monolinguisme en anglais mais la France s'est retrouvée en position de prôner un multilinguisme protecteur.

Depuis 1972, date à laquelle un décret fixa, en terminologie et néologismes, les mots français propres à remplacer des équivalents étrangers, l'État n'eut de cesse d'enrichir la langue française et d'en combler les lacunes, avec plus ou moins de succès. Il y eut notamment la réforme de l'orthographe de 1990, limitée et peu appliquée, la féminisation des noms de métiers et des fonctions et la circulaire de 2017 établissant que l'écriture inclusive ne devait pas être utilisée. Mais en 2021-2022, on déplorait que les vertus du multilinguisme dans les institutions européennes avaient reculé au profit d'un anglais internationalisé.

Quel bilan tirer de la loi Toubon en 2023 ?

Les anglicismes ont proliféré dans la communication audiovisuelle et la loi est méconnue de l'État, des collectivités et établissements publics. Si elle a atteint ses objectifs en matière d'information du consommateur, du contrat de travail, des règlements intérieurs et accords collectifs, les slogans, marques et messages publicitaires en anglais ne sont que rarement accompagnés d'une traduction équivalente. Ne faudrait-il pas profiter du Sommet de la francophonie de 2024 et des JO de Paris pour revenir sur la loi Toubon et la compléter, notamment en couvrant le champ de la communication et des technologies ?

En conclusion, citons Jacques Toubon lors de son audition au Sénat du 31 mai 2023 sur la situation de la francophonie : « *Nous devons absolument appliquer notre politique de la langue au monde numérique. Vous êtes bien placés pour réfléchir soit à une extension de la loi Toubon, soit à de nouvelles dispositions. Il en est de l'intelligence artificielle comme de la langue d'Ésope : elle peut amener le meilleur comme le pire.* »

Jacques Martin

**Béatrice Quillerou – présidente de DLF Lot - chezbandb@gmail.com
Gilles Fau – président de Racines – gillesfau2@orange.fr**

N'hésitez pas à diffuser cette lettre !